

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
N° 2026/146**

**PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DES PRIORITÉS DE THÔNES - RUE DE COLOMBAN ET  
ROUTE DES ARAVIS SOUS L'AUTOPONT**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.411-4, R.431-9  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code Pénal,

VU l'article 140 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toute mesure propre à assurer la sécurité des usagers de la voie publique afin de prévenir tout accident.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1**

Cet arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris sur ces voies :

- rue de Colomban
- tourne-à-gauche sous l'autopont de la route des Aravis menant à la rue de la Saulne

**ARTICLE 2**

Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3**

**La rue de Colomban** dans son intégralité : double sens de la circulation est instauré. Mise en place d'un « stop » route de Glapigny dans le sens descendant Glapigny vers le centre-ville à l'intersection avec la rue de Colomban.

**ARTICLE 4**

La circulation est ouverte à tout véhicule **sous l'autopont dans le sens Les Villards sur Thônes vers le centre-ville.**

**ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – 3<sup>ième</sup> partie – intersections et régime de priorité et 7<sup>ième</sup> partie-marques sur chaussées – sera mise en place par la commune.

**ARTICLE 6**

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 - Ampliations du présent arrêté transmises à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,

Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thônes,

Monsieur le Directeur Services Techniques Municipaux,

Le Service de Police Municipale.

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **11 MAI 2026** et publié le **12 MAI 2026**

conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 074-217402809-20260507-THA26146-AR

S<sup>2</sup>LOW

FAIT A THÔNES, LE SEPT MAI DEUX MIL VINGT-SIX

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Le Maire,

  
Claude COLLOMB-PATTON